

DECRET N° 84-103 du 23 Février 1984

portant création d'une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur un cas d'escroquerie commis au préjudice du Camarade Michel C. AGBLO, Directeur Fondateur des Etablissements Bénin Progrès, carré n°1094 Wologuède, Cotonou V.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHIEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le Décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Il est créé une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur un cas d'escroquerie commis au préjudice du Camarade Michel C. AGBLO, Directeur Fondateur des Etablissements Bénin Progrès, carré n° 1094 Wologuède, Cotonou V.

Article 2. - La commission est composée comme suit :

Président : - Camarade Nathanaël MBENSAH, Conseiller Technique aux Affaires Administratives du Président de la République

Membres :- Mesmin KOUNASSO, Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République

- Théodore AISSI, Conseiller Technique Juridique du Président de la République

- Lieutenant Irénée GOUCHOLA, Commandant Adjoint du Bataillon de la Garde Présidentielle.

Article 3. - La commission a pour mission d'exploiter le dossier ci-joint et d'entendre toutes les personnes impliquées dans l'affaire d'escroquerie, objet dudit dossier.

Article 4. - La commission peut s'adjoindre ou entendre toutes personnes dont les compétences lui paraîtront nécessaires pour le bon déroulement de son enquête.

Article 5.- La commission qui doit travailler sans désespérer, déposera les résultats de l'enquête au Chef de l'Etat le 29 Février 1984, délai de rigueur.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 23 Février 1984

per le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRFB 4 SGG 4 Président et Membres de la
commission 10.